

Vie des sociétés

Convocations

COVIVIO

Société anonyme au capital de 334.870.404 €
Siège social : 18 avenue François Mitterrand
57000 Metz
R.C.S. Metz : 364 800 060
Siret : 364 800 060 00287

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de la société Covivio (« **Covivio** » ou également la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 16 avril 2026, à 10 heures, au siège de sa Direction administrative, 10 rue de Madrid à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat - Distribution du dividende ;
4. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce et des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui y sont mentionnées ;
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Luc Biamonti en qualité de Président du Conseil d'administration ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Kullmann en qualité de Directeur Général ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Estève en qualité de Directeur Général Délégué ;
9. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration ;
10. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général ;
11. Approbation de la politique de rémunération applicable à tout Directeur Général Délégué ;
12. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs ;
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ACM Vie ;
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Romolo Bardin ;
15. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Alix d'Ocagne ;
16. Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Daniela Schwarzer ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

À TITRE EXTRAORDINAIRE

18. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec un délai de priorité facultatif, par voie d'offre au public autre que celle mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (ou au capital de sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
23. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
26. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société et des sociétés du groupe Covivio adhérant à un plan d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
27. Modification de l'article 8 (Franchissement de seuils) des statuts de la Société ;

À TITRE ORDINAIRE

28. Pouvoirs pour formalités.

L'avis de réunion prévu aux articles R. 225-73 I. et R. 22-10-22 du Code de commerce comportant le texte des projets de résolutions soumis à cette assemblée générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 mars 2026, Bulletin n°27, sous le numéro 2600466. Le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné reste inchangé.

I. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée générale quel que soit le nombre de ses actions et pourra voter à distance, se faire représenter par un mandataire de son choix conformément aux dispositions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit pour tout actionnaire de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 9 avril 2026 à zéro heure), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 9 avril 2026 à zéro heure).

II. Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des modalités suivantes pour participer à l'assemblée générale :

- assister physiquement à l'assemblée générale en demandant une carte d'admission ;
- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président de l'assemblée générale ;
- donner procuration à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Afin de faciliter leur participation à l'assemblée générale, Covivio met à la disposition de ses actionnaires une plateforme digitale sécurisée de vote en ligne préalablement à l'assemblée générale. Cette plateforme appelée VOTACCESS permet à chaque actionnaire de choisir, préalablement à l'assemblée générale, son mode de participation par un moyen de télécommunication, dans les conditions définies ci-après.

Il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner afin de savoir si leur établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Le teneur de compte de l'actionnaire au porteur qui n'est pas connecté au site VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Le site VOTACCESS sera ouvert à partir du vendredi 27 mars 2026 à 9 heures jusqu'au mercredi 15 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III. et IV. du Code de commerce, l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale ;
 - peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le jeudi 9 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.
- Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

A. Pour assister personnellement à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission dans les conditions mentionnées ci-après. En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à la Société. Le jour de l'assemblée générale, tout actionnaire devra justifier de son identité lors des formalités d'enregistrement.

1. Demande de carte d'admission par voie postale :

Pour l'actionnaire au nominatif : il lui appartient de faire parvenir sa demande de carte d'admission à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, en retournant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal (sauf s'il est convoqué par voie électronique), ou de se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour l'actionnaire au porteur : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par Société Générale Securities Services. L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le cinquième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le jeudi 9 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris) devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée générale.

Il sera fait droit à toute demande de carte d'admission reçue par Société Générale Securities Services au plus tard le lundi 13 avril 2026.

2. Demande de carte d'admission par voie électronique :

Pour l'actionnaire au nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Sharinbox (<https://sharinbox.societegenerale.com>) à partir du vendredi 27 mars 2026 à 9 heures jusqu'au mercredi 15 avril 2026 à 15 heures.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox avec leur identifiant de connexion. Les titulaires d'actions au nominatif administré se connecteront au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès envoyé par Société Générale Securities Services.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son code d'accès et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et faire sa demande de carte d'admission en ligne.
Pour l'actionnaire au porteur : il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

B. Pour voter par correspondance ou par procuration

1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale :

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal (sauf s'il est convoqué par voie électronique).

Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration adressés par voie postale devront être réceptionnés par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 13 avril 2026.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation et précisées ci-dessus. Les notifications de révocation de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées par Société Générale Securities Services au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 13 avril 2026.

En aucun cas les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ne doivent être retournés directement à la Société.

2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique :

Les actionnaires ont également la possibilité, avant l'assemblée générale, à partir du vendredi 27 mars 2026 à 9 heures jusqu'au mercredi 15 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris), de transmettre leurs instructions de vote, désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Pour l'actionnaire au nominatif : les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Sharinbox :

<https://sharinbox.societegenerale.com>.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox avec leur identifiant de connexion.

Les titulaires d'actions au nominatif administré se connecteront au site Sharinbox en utilisant leur code d'accès envoyé par Société Générale Securities Services.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son code d'accès et/ou de son mot de passe, il devra suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification, ou contacter un conseiller du Centre de relation clients Nomilia au +33 (0) 2 51 85 67 89, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures (heure de Paris), pour l'accompagner dans cette démarche en ligne.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur : il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Covivio), date de l'assemblée générale (16 avril 2026), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son teneur de compte de transmettre à Société Générale Securities Services, Service Assemblées Générales, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Afin que les désignations ou révocations de mandats transmises à l'adresse électronique susvisée puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le lundi 13 avril 2026.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

III. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société (18 avenue François Mitterrand, 57000 Metz), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@covivio.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 10 avril 2026. Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'administration, y répondra au cours de l'assemblée générale ou, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : www.covivio.eu (rubrique « Finance/Investisseurs et actionnaires/Assemblées générales/Assemblée Générale du 16 avril 2026 »). Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

IV. Dispositions relatives aux opérations de cession temporaire portant sur les titres

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le jeudi 9 avril 2026, à zéro heure, heure de Paris, lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'assemblée générale concernée et pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à la vente ou la restitution desdites actions.

V. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (18 avenue François Mitterrand, 57000 Metz) ainsi qu'au siège de sa Direction administrative (10 rue de Madrid, 75008 Paris).

Les documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été publiés à compter du lundi 23 mars 2026 sur le site Internet de la Société (www.covivio.eu : rubrique « Finance/ Investisseurs & actionnaires/ Assemblées générales/Assemblée Générale du 16 avril 2026 »).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la Société n'enverra pas aux actionnaires qui en font la demande les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, qui sont publiés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://www.covivio.eu/fr/finance/investisseurs-et-actionnaires/assemblees-generales/ag-16-avril-2026/>.

VI. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site Internet de la Société (www.covivio.eu : rubrique « Finance/ Investisseurs & actionnaires/ Assemblées générales/Assemblée Générale du 16 avril 2026 »), à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Un enregistrement de l'assemblée générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'assemblée générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration

497377200

Constitutions de sociétés



SCI LCJ
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 2 impasse Rouge Fontaine,
57535 MARANGE SILVANGE
En cours d'immatriculation
au Tribunal Judiciaire de METZ

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Marange Silvange du 16 mars 2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : SCI LCJ

Siège social : 2 impasse Rouge Fontaine, 57535 MARANGE SILVANGE

Objet social : La Société a pour objet, la gestion de son patrimoine, en France comme à l'étranger, à savoir : L'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de valeurs mobilières de sociétés à prépondérance immobilière, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, de construction, de constitution d'échange, d'apport ou autrement ; - Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou des immeubles ou valeur mobilière de sociétés à prépondérance immobilière, au moyen de vente, échange, dissolution, apport en société, ou autrement ; - La souscription de sûreté sur lesdits biens (nantissement, hypothèque, caution réelle, etc) au profit de tous tiers ou associés ; - Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.

Capital social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Lisa RUIZ BAENA, née le 20 décembre 1989 à THIONVILLE (57) demeurant 2 impasse Rouge Fontaine 57535 MARANGE SILVANGE

Clauses relatives aux cessions de parts : - dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant, - agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de METZ.

Pour avis

496817400

Transferts de siège social

GSA

SASU au capital de 1 €
Siège social : 15 RUE DU CAMP
54700 PONT A MOUSSON
RCS NANCY 949 666 465

L'assemblée générale extraordinaire du 23/03/2026 a décidé le transfert du siège social à compter du 23/03/2026 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- **Ancienne mention** : le siège social de la société est fixé au 15 RUE DU CAMP, 54700 PONT A MOUSSON.

- **Nouvelle mention** : le siège social de la société est fixé au 8 RUE DU QUAI, 54700 PONT A MOUSSON.

L'inscription modificative sera portée au RCS NANCY tenue par le greffe du tribunal.

Monsieur Guermat Sadek

497847300

ALTUS NOTARIA
14T rue Jacques Mellez
88110 RAON L'ETAPE

SCI MARION
Société Civile Immobilière
Au capital de 540,00 €
15 Rue Gustave Cuny
54120 BERTRICHAMPS
RCS NANCY N° 799 435 763

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 14 février 2026, les associés ont décidé, à compter du 14 février 2026, de transférer le siège social.

Ancienne rédaction :

15 Rue Gustave Cuny 54120 BERTRICHAMPS

Nouvelle rédaction :

106 Chemin du Civil 88480 SAINT REMY

Modification corrélative de l'article 4 des statuts.

La société sera radiée du RCS de NANCY et sera immatriculée au RCS de EPINAL.

497849300

Avis publics

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Aménagement Foncier de la Commune de BOUSBACH

Avis d'enquête publique

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de BOUSBACH a décidé, lors de sa séance du 18 février 2026, la mise en oeuvre de l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement foncier proposé.

Le dossier d'enquête se décompose des pièces suivantes :

- la proposition de la CCAF (mise en oeuvre d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, délimitation du périmètre d'aménagement foncier et recommandations environnementales) ;
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé. Son périmètre présente des extensions sur les communes de BEHREN-LES-FORBACH, KERBACH, FOLKLING-GAUBIVING et NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR ;
- le registre de propriété des biens situés dans le périmètre proposé ;
- l'étude d'aménagement ;
- les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Département de la Moselle par Monsieur le Préfet ;
- l'analyse éco-paysagère.

L'enquête se déroulera à la salle Mérignac de BOUSBACH, pendant 37 jours consécutifs, du lundi 13 avril 2026 à 14h00 au mardi 19 mai 2026 à 12h00.

Le dossier d'enquête sera déposé à la salle Mérignac de BOUSBACH et sera mis à la disposition du public spécifiquement pour l'enquête publique le mardi 14 avril 2026 de 9h00 à 12h00, le mercredi 29 avril 2026 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 13 mai 2026 de 9h00 à 12h00.

L'ensemble des pièces sera également consultable sur le site internet du Département de la Moselle, à l'adresse suivante :

www.moselle.fr/enquetes-publiques

La mise en place d'un poste informatique en mairie de BOUSBACH permettra, en outre, de consulter le dossier d'enquête.

Monsieur Francis FISCHER, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Vice-présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG se tiendra à la disposition du public en mairie de BOUSBACH, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 13 avril 2026 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 25 avril 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 6 mai 2026 de 16h00 à 19h00 ;
- le mardi 19 mai 2026 de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public et les propriétaires fonciers pourront consigner leurs observations dans un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BOUSBACH, ou les adresser par lettre au commissaire-enquêteur (Mairie de BOUSBACH, à l'attention de Monsieur Francis FISCHER, Commissaire-Enquêteur, 117 rue Jeanne d'Arc, 57460 BOUSBACH). Les observations du public pourront également être faites par voie électronique jusqu'au mardi 19 mai 2026 à 12h00 à l'adresse suivante : afafe-bousbach@registreemat.fr ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registreemat.fr/afafe-bousbach>

En cas d'empêchement, les propriétaires fonciers pourront se faire représenter par un mandataire dûment habilité.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public transmises par voie postale et par voie électronique seront tenues à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au Département de la Moselle et mis en ligne sur le site internet www.moselle.fr/enquetes-publiques ainsi qu'en mairie de BOUSBACH pour être tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

497360300

COMMUNE DE VOLSTROFF

Mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU)

Le projet de modification simplifiée du PLU portant sur la rectification d'erreurs matérielles est tenu à la disposition du public en mairie de VOLSTROFF pendant 34 jours consécutifs, du 15/04/26 au 18/05/26 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU seront consignées sur le registre déposé à la mairie.

Le Maire

497858400

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD & MOSELLE

Par délibération du 5 mars 2026, la Communauté de communes Mad & Moselle a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Le dossier est à la disposition du public au siège de la Communauté de communes aux jours et heures d'ouverture au public.

497961300

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD & MOSELLE

Par délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2026, le Droit de Prémption Urbain (DPU) a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU/2AU) du territoire de la Communauté de communes Mad & Moselle.

Les communes concernées sont les suivantes :

Meurthe-et-Moselle (54) :

Arnaville, Bayonville-sur-Mad, Beaumont, Bernécourt, Bouillonville, Chambley-Bussières, Charey, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée, Essey-et-Maizerais, Euvezin, Fey-en-Haye, Flirey, Hagéville, Hamonville, Hannonville-Suzémont, Jaulny, Limey-Remenauville, Lironville, Mamey, Mandres-aux-Quatre-Tours, Mars-la-Tour, Onville, Pannes, Prény, Puxieux, Rembercourt-sur-Mad, Saint-Baussant, Saint-Julien-lès-Gorze, Seicheprey, Sponville, Thiaucourt-Regniéville, Tronville, Vandelainville, Viéville-en-Haye, Vilcey-sur-Trey, Villecey-sur-Mad, Waville, Xammes, Xonville

Moselle (57) :

Ancy-Dornot, Arry, Corny-sur-Moselle, Gorze, Jouy-aux-Arches, Novéant-sur-Moselle, Rezonville-Vionville

497973300

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE DE GUENANGE

Marche de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du bassin d'eaux pluviales au parc du Taureau de Guenange.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE GUENANGE.

Correspondant : Monsieur SEBASTIEN DIMEL, Place de l'Hotel de Ville 57310 GUENANGE - Tél. : 0382826439, Courriel : sebastien.dimel@guenange.com

Adresse Internet du profil d'acheteur :

<https://www.marches-demat.com:443/25375>

Type d'organisme : Commune.

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice
M-2026-05 MO PARC DU TAUREAU.

Objet du marché
MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DUBASSIN D'EAUX PLUVIALES AU PARC DU TAUREAU DE GUENANGE

Type de marché

Services.

Site ou lieu d'exécution principal
Place de l'Hotel de Ville 57310 GUENANGE .

Lieu de livraison
Place de l'Hotel de Ville 57310 GUENANGE .

Refus des variantes.

Type de procédure

Procédure adaptée.

Délais

Date limite de réception des offres : 27 avril 2026 à 11 heures.

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Date d'envoi du présent avis

24 mars 2026.

497740100

Avis d'attribution

S.E.B.V.F

Travaux de régénération des Forages n°1 et 2 de Basse-Vigneulles

Avis d'attribution

Objet du marché :

Travaux de régénération des Forages n°1 et 2 de Basse-Vigneulles

Type de marché :

Travaux

Type de procédure :

Procédure adaptée

Site ou lieu d'exécution principal :

Rue des Près 57690 Basse-Vigneulles

Attribution des marchés ou des lots

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)

Date d'attribution du marché: 20 mars 2026

Nombre total d'offre reçues : 1

Nom du titulaire / organisme: SUEZ EAU FRANCE - DOMINIQUE Mégane 57150 Société des Eaux de l'Est - CREUTZWALD

Tél : 0389218422

Courriel électronique: projets.commerciaux.est.eau@suez.com

Montant final du marché ou du lot attribué (H.T.): 96 198 euros.

Montant final du marché ou du lot attribué (H.T.): 96 198,00 euros

Nombre de participants : 1

Date d'envoi du présent avis à la publication :

24 mars 2026

497784200